

RÈGLEMENT COMPLET JEU

« Les Monstrodos »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Veolia Eau d'Île-de-France, enregistrée sous le numéro 524 334 943 00502 - RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 28 boulevard Pesaro - 92 000 NANTERRE, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Les Monstrodos » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 06/12/2023 au 22/03/2024 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet <https://lesmonstrodos.fr>
- Les sites internet de Veolia Eau d'Île-de-France et du Syndicat des Eaux d'Île-de-France
- Les newsletters des académies de Versailles et Créteil
- Les réseaux sociaux de Veolia Eau d'Île-de-France et du Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les enseignants des établissements qui se trouvent sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France* à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Liste des communes concernées : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Andilly, Antony, Argenteuil, Athis-Mons, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Bagneux, Beauchamp, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bezons, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Brou-sur-Chantereine, Bry-sur-Marne, Butry-sur-Oise, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chauvry, Chaville, Chelles, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Corneilles-en-Parisis, Coubron, Deuil-la-Barre, Domont, Drancy, Dugny, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Epinay-sur-Seine, Ermont, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Franconville, Frépillon, Gagny, Gournay-sur-Marne, Groslay, Herblay, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, La Courneuve, La Frette-sur-Seine, Le Bourget, Le Mesnil le Roi, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Robinson, Le Raincy, Les Loges-en-Josas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Île-Saint-Denis, Livry-Gargan, Maisons-Alfort, Malakoff, Margency, Massy, Mériel, Méry-sur-Oise, Meudon, Montfermeil, Montigny-lès-Cormeilles, Montignion, Montmagny, Montmorency, Montrouge, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Palaiseau, Pierrefitte-sur-Seine, Pierrelaye, Piscop, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Denis, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Sartrouville, Sceaux, Seine-Port, Sevran, Sèvres, Soisy-sous-Montmorency, Stains, Taverny, Thiais, Vaires-sur-Marne, Valmondois, Vanves, Vaujours, Vélizy Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-le-Roi, Villeparisis, Villetaneuse, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Viroflay, Wissous.*

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Un jury composé de l'équipe organisatrice déterminera 3 Monstrodos gagnants en fonction de la pertinence de l'écogeste, de sa justification et de sa représentation en Monstrodo.

Les participants qui auront créé ces Monstrodos feront gagner à toute leur classe :

- Une visite privée de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise ou de Choisy-le-Roi avec un grand goûter ou buffet
- 30 gourdes d'une valeur approximative de 13 (treize) euros

Parmi les 3 Monstrodos gagnants, l'un sera élu le grand gagnant et sera mis à l'honneur sur les gourdes offertes aux trois classes.

Les 3 finalistes recevront un courriel dans un délai de 4 semaines après la clôture du jeu concours. Une visio-

conférence sera organisée pour l'annonce du grand gagnant parmi les 3 finalistes.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités de participations et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit aux enseignants de :

- Se rendre sur le site <https://lesmonstrodos.fr/jeu>
- Renseigner les écogestes proposés et leur justification, déposer les dessins de Monstrodos réalisés par les élèves et préciser le nom donné à chaque Monstrodos,
- Compléter le formulaire de participation (champs obligatoires à renseigner : collège, classe, nom de l'enseignant, prénom de l'enseignant, téléphone et email) ;
- Cliquer sur « Envoyer ! »

Chaque classe ou établissement peut participer au jeu-concours autant de fois qu'il le souhaite durant toute sa durée.

À l'issue du jeu-concours, les gagnants seront contactés via l'enseignant qui aura enregistré leur participation. Les visites d'usine de production d'eau potable seront organisées en mai ou juin 2024 selon les disponibilités de chaque classe gagnante. Les gourdes seront offertes le jour de la visite.

Le Monstrodo gagnant sera présenté sur les réseaux sociaux et fera l'objet de l'illustration de la gourde.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations n'auraient pas pu être attribuées aux gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de repêcher des participants ayant initialement perdu afin de remettre en jeu ces dotations non attribuées.

Article 6 : Opposabilité du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement du jeu est disponible sur <https://lesmonstrodos.fr/jeu> pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être obtenu, jusqu'au 22 mars 2024, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Veolia Eau d'Île-de-France – Service Communication – Jeu concours Monstrodos – 28 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les

données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Les gagnants recevront un email pour organiser la visite d'usine remportée dans un délai de 4 semaines à compter de la confirmation du gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'email lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'exploitation des Monstros et droit d'image

La Société Organisatrice pourra mettre en avant les Monstros présentés lors du jeu concours sur les réseaux sociaux, sur le site internet de la société Veolia Eau d'Île-de-France et du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et pourra éventuellement les utiliser sur certains goodies sans que cela confère aux participants un droit à rémunération, ou un avantage quelconque. Lors des visites d'usines, des photos et captations vidéo pourront avoir lieu et seront soumises à autorisation préalable des parents d'élèves.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur, reproduit dans le cadre de ce Jeu, est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Veolia Eau d'Île-de-France. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à :

Veolia Eau d'Île-de-France - Service Consommateurs – 28 boulevard Pesaro, 92000 Nanterre
ou à l'adresse mail suivante : rqp.d.vedif@veolia.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Veolia Eau d'Île-de-France peut être contacté à l'adresse suivante : 28 boulevard Pesaro, 92000 Nanterre.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Fait à Paris, le 27/11/2023